

**DELIBERATION**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaél, MAHÉO Aude, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 8 décembre  
2020

*Affichage :*

Du vendredi 18  
décembre 2020 au  
jeudi 18 février 2021

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, Mme MÉTAYER Chrystèle, ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ

M.Damien GÉZÉQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 8 décembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**88-2020 - Solidarité. Avenant à la convention relative au dispositif SORTIR.**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2012-74 du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! »

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2015 validant la signature d'une convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « SORTIR ! », dont les modalités financières et la durée sont modifiables chaque année par avenant aux articles 2 et 5 de ladite convention,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du 23 janvier 2020 validant le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2020,

**Vu** l'avis du bureau municipal du 12 octobre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « solidarité et lien social » du 4 décembre 2020,

Considérant que l'article 2 de ladite convention fixe les modalités de constitution d'un fonds financé :

- par la commune de Thorigné-Fouillard à hauteur de 80%
- par Rennes Métropole à hauteur de 20%

Considérant que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le montant estimé de contribution de la commune est de 9000 €,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20201214-D882020-DE

Considérant la proposition d'avenant à l'article 5 de la convention prolongeant l'expérimentation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident de prolonger l'adhésion de la ville à ce dispositif pour l'année 2020 en autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

